



## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-19

### PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de cession pour un spectacle de danse présenté l'association Ambre & Jasmin « Voyage au cœur de la danse orientale ! »**

#### Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Considérant** la volonté de proposer un spectacle de danse dans le cadre de la saison culturelle organisée au profit de seniors de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** le projet de contrat de cession présenté par l'association Ambre & Jasmin prévoyant l'organisation du spectacle le mercredi 20 mai 2026 à 15h à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

#### Décide

**Article 1 :** De signer avec l'association Ambre & Jasmin dont le siège est situé au 11, rue Mansart, 78000 Versailles, représentée par Farida ENNAIM agissant en qualité de présidente, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le mercredi 20 mai 2026 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Article 2 :** Le détail de ce spectacle, les obligations des deux parties et les conditions d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente ;

**Article 3 :** Le coût de la prestation est arrêté à 200€ (deux cents euros) TTC ;

**Article 4 :** Les dépenses seront imputées au budget communal ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 mai 2026



**Le Maire**  
Jean-Philippe ANTOINE

Mis en ligne le 19.05.2026  
Document rendu exécutoire le 19.05.2026  
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**